

**2F**  
**Société à responsabilité limitée au capital de**  
**1000 €**  
**Siège social : Route de Monestrol 31560**  
**SEYRE**  
**R.C.S. TOULOUSE 820 671 105**

---

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 15 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois  
Le quinze novembre,  
A 10 heures,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, **Route de Monestrol 31560 SEYRE**.

Chaque associé a été convoqué par la Gérance par lettre ordinaire adressée dans les délais légaux.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur **Guillaume FELLETT**, en sa qualité de gérant associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

**Total des parts des associés présents ou représentés : 100 parts** détenues en pleine propriété sur les **100 parts** composant le capital social.

**Ordre du jour :**

- **Examen et approbation des comptes de liquidation au 15 novembre 2023.**
- **Quitus au liquidateur et décharge de son mandat.**
- **Constatation de la clôture de liquidation.**
- **Pouvoir en vue des formalités.**

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIÈRE RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire approuve les comptes définitifs de liquidation au 15 novembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire constate l'absence de mali ou boni de liquidation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire prononce la clôture définitive de la liquidation de la SARL 2F à la date du 15 novembre 2023 dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour, donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qu'il y a au-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signer par le liquidateur.

GUILLAUME FELLET

Liquidateur

